

COMMUNE DE DOMANCY - CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU de la SEANCE du 31 JUILLET 2019

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres en exercice	: 16
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 15
Date de convocation	: 25 juillet 2019
Date d'affichage de la convocation	: 25 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trente-et-un du mois de juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de DOMANCY, sous la présidence Monsieur Serge REVENAZ, Maire.

ETAIENT PRESENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs REVENAZ Serge, TILLIER Jean-Pierre, MEDICI Michel, CASSET Francine, DALLINGES Paul, BIBOLLET Christine, MUGNIER Evelyne, BASSAN Michelle, TILLIER Françoise, DUVILLARD Humbert, BEAUVAIS Bruno, PARIS Céline, CARTIER Natacha.

ABSENTS EXCUSES : SEIGNEUR Caroline, PRISCAL Justine.

ABSENT : DALLINGES Guillaume

POUVOIRS : Caroline SEIGNEUR donne pouvoir à Céline PARIS
Justine PRISCAL donne pouvoir à Francine CASSET

SECRETAIRE DE SEANCE : Natacha CARTIER

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Communication ayant été faite, le procès-verbal de la séance du 25 juin 2019 ne fait l'objet d'aucune remarque. Les décisions donnant lieu à décision ont été prises après délibération par vote à main levée.

QUESTIONS A L'ETUDE

LOGEMENT ET HABITAT, CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX – Aide CCPMB pour l'opération « Route du Clos Baron » (DEL 2019 041) :

La Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (CCPMB), au travers de son Plan Logement et Habitat, est partenaire de la production de logements sociaux qu'elle soutient à hauteur de 40 €/m² de surface utile.

A ce titre, elle accorde une aide de 7 415,20 € pour l'opération « Route du Clos Baron » dont le maître d'ouvrage est HALPADES SA d'HLM. Ce programme en cours de construction à DOMANCY, va permettre entre autres, la mise en location de 2 logements PLUS sur lesquels porte l'aide de la CCPMB.

M. Le Maire rappelle que selon les principes établis, le versement de l'aide communautaire s'effectue dans un premier temps au bénéfice de la commune d'accueil du projet par le biais d'une convention spécifique. Cette convention fixe des contreparties à la délivrance des aides, en matière de gestion locative sociale et de réservation pour la commune, et d'une manière générale les engagements respectifs des signataires.

Dans un second temps, la commune d'accueil détermine le montant reversé au bailleur social, cette dernière n'étant pas tenue de reverser à l'opérateur l'intégralité de l'aide apportée par la CCPMB, dans la mesure où cette subvention peut contribuer à soutenir les efforts consentis par la commune pour permettre la réalisation de l'opération.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Considérant l'aide de 7 415,20 € accordée par la CCPMB pour cette opération,
- Considérant les conditions de réalisation de l'opération,
- A l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention proposée par la CCPMB concernant les conditions d'attribution de l'aide consentie par la CCPMB pour l'opération « Route du Clos Baron » et **AUTORISE M. Le Maire** à signer cet accord,
- **DEFINIT** comme suit les modalités de restitution de cette aide communautaire à HALPADES :
 - 60% lorsque la Commune aura perçu cette part de la CCPMB,
 - Le versement des 40% restants sera discuté lors des opérations de fin de chantier et de conformité.
- **AUTORISE M. Le Maire** à engager et liquider la dépense au fur et à mesure de l'engagement de l'opération.

OFFICE NATIONAL DES FORETS – Projet d'aménagement forestier période 2018-2037 (DEL 2019 042) :

M. Le Maire indique que la forêt communale relevant du régime forestier remplit les critères fixés par l'article R.212-8 du code forestier, pour être gérée selon un règlement type de gestion. Par conséquent, le conseil est invité à se prononcer sur le projet de document de prescriptions de la forêt communale de DOMANCY relevant du régime forestier, établi par l'Office National des Forêts conformément au règlement type de gestion applicable sur le périmètre du schéma régional d'aménagement de Rhône-Alpes dont elle dépend. Ce document de prescription est établi pour la période 2018-2037.

Avec cet accord, la forêt communale présente une garantie de gestion durable, conformément aux dispositions de l'article L.124-1 du code forestier.

Il présente ce projet qui comprend :

- L'analyse de l'état de la forêt,
- Les objectifs assignés à la forêt,
- Un programme prévisionnel de coupes et de travaux, tels qu'ils découlent de ce document de prescriptions. Ces programmes serviront à élaborer les états d'assiette et les programmes annuels de travaux qui seront proposés ultérieurement à l'approbation de la commune.

La surface cadastrale relevant du régime forestier objet de l'aménagement, est arrêtée à 89 a 56 ca.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- A l'unanimité,
- **APPROUVE** le document relatif aux prescriptions de la forêt communale et le programme d'actions associé.
- **CHARGE M. Le Maire** du suivi administratif et financier de ce dossier.

REHABILITATION DE L'ANCIEN PRESBYTERE – Contrat d'intervenant extérieur (DEL 2019 043) :

Dans le cadre de la requalification d'espaces publics, la municipalité a validé les orientations relatives au programme de réhabilitation du bâtiment de l'ancien presbytère et à l'aménagement du site, afin de transformer les lieux et d'y accueillir une bibliothèque municipale, une maison d'assistantes maternelles et d'aménager les espaces extérieurs. Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement accompagne la Commune dans cette démarche.

Afin de procéder à une évaluation de l'enveloppe financière prévisionnelle nécessaire à la réalisation du projet d'ensemble, l'intervention d'un économiste de la construction habilité par le CAUE est requise. Un contrat d'intervenant extérieur est proposé, l'assemblée délibérante est appelée à émettre un avis.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- A l'unanimité,
- **APPROUVE** le contrat à passer avec CE2t Ingénierie, représentée par son gérant M. Jacques FAGNEN, économiste de la construction,
- **AUTORISE M. Le Maire** à le signer, et le **CHARGE** du suivi administratif et financier de ce dossier,

AMENAGEMENT DE VOIRIE ROUTE DE LETRAZ – Approbation avant-projet et recherche de financement (DEL 2019 044) :

La Route de Létraz permet l'accès au chef-lieu de DOMANCY et au secteur de Létraz, depuis la RD 1205 en venant de Sallanches. L'entrée d'agglomération est située peu après le carrefour de cet axe avec la RD 1205.

En partie aménagée aux abords de la mairie, le reste de cet axe routier présente sur une longueur d'environ 190 m, une importante largeur de chaussée (5,50 m à 6,20 m) sans aménagement piétons alors que la voie est bordée d'habitations et de commerces. En outre, la voie de décélération en sortie de Route Départementale rend le secteur dangereux. Un aménagement test consistant à supprimer la voie de décélération est en place depuis quelques mois. Il s'avère probant mais ne suffit pas à lui seul, à empêcher la reprise de vitesse.

Afin de sécuriser cet axe routier conduisant au Chef-Lieu, la Commune souhaite finaliser l'aménagement de cette voie communale par :

- La création de cheminements doux
- Le rétrécissement de la chaussée
- La suppression définitive de la voie de décélération et la mise en place d'un ralentisseur
- La reprise du réseau d'eau potable et la création d'un réseau d'eau pluvial, la mise en place de l'éclairage public et l'enfouissement d'une portée de ligne basse tension.

Le coût estimatif du projet est pour l'heure établi à 501 300 € H.T. environ. L'opération peut dès à présent prétendre à financement du Conseil Départemental au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité, et à titre d'une répartition du produit des amendes de police, pour un montant total évalué à 39 000 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Considérant le budget 2019,
- A l'unanimité,
- **ADOpte ce projet d'investissement** qui demande toutefois à être affiné techniquement et financièrement,
- **RAPPELLE la délibération du 05 octobre 2016 confiant par délégation à M. Le Maire**, le pouvoir lui permettant de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les limites de 150 000 €, l'attribution de subventions,
- **CHARGE M. Le Maire** du suivi administratif et financier de ce dossier.

PERSONNEL COMMUNAL – Avancements de grade (DEL 2019 045) :

Dans le cadre des avancements de grade, il est proposé aux membres du Conseil municipal de modifier le tableau des emplois :

Poste	Postes supprimés au 31 août 2019	Postes créés au 1 ^{er} septembre 2019
Poste Administratif <i>Temps complet</i>	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe
Poste Technique <i>Temps non complet</i>	Adjoint Technique	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe
Poste Périscolaire <i>Temps non complet</i>	Adjoint d'Animation principal 2 ^{ème} classe	Adjoint Animation principal 1 ^{ère} classe
Poste Administratif <i>Temps complet</i>	Attaché	Attaché principal

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Considérant l'avis de la commission administrative paritaire en date du 23 mai 2019,
- A l'unanimité,
- **DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- **CHARGE M.** Le Maire du suivi administratif et financier de cette décision.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES.

PERSONNEL COMMUNAL – Convention d'indemnisation du Compte Epargne Temps lors d'un changement d'employeur (DEL 2019 046) :

Le décret du 26 août 2004 modifié, relatif au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale prévoit qu'un agent, lorsqu'il est nommé par voie de mutation ou détaché vers une autre collectivité ou un établissement public, conserve ses droits acquis au titre de son Compte Epargne Temps.

Le même décret précise que les collectivités ou établissements, à l'occasion d'une mutation ou un détachement, peuvent prévoir les modalités financières de transfert du Compte Epargne Temps, par convention. Ces modalités sont définies librement entre les collectivités ou établissements publics, et sont issues d'une négociation.

Il convient de délibérer afin d'autoriser M. Le Maire à signer toute convention financière de reprise du Compte Epargne Temps à l'occasion d'une mutation ou d'un détachement.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, relatif au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 9 et 11,
- Vu la délibération du 19 février 2019 portant instauration du Compte Epargne Temps pour la Commune de DOMANCY,
- Sur proposition de la commission du personnel,
- A l'unanimité,
- **DECIDE** d'autoriser M. Le Maire à signer toute convention financière de reprise de Compte Epargne Temps lors d'une mutation ou d'un détachement, et d'en négocier les conditions à chaque cas qui se présentera.
- **CHARGE M.** Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

INTERCOMMUNALITE – Convention de mise à disposition de locaux pour le service urbanisme de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (DEL 2019 047) :

Depuis la création du pôle urbanisme de la CCPMB, à 6 puis à 4 communes, l'instructeur droit des sols est basé dans des locaux situés au sein de la mairie de Domancy.

Les frais engendrés par l'entretien et l'utilisation de ces locaux sont facturés à la CCPMB avant d'être refacturés aux 4 communes membres du service comme le prévoit la convention de mutualisation.

Il convient de régulariser cette mise à disposition de locaux entre la mairie de Domancy et la CCPMB via une convention, dont le projet est présenté en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales

- A l'unanimité,
- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des locaux pour le pôle urbanisme et autorise Monsieur le Maire à la signer,
- **CHARGE** M. Le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable se rapportant à ce sujet, et plus généralement à faire le nécessaire.

DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A M. Le MAIRE
(Pour information au conseil suite à délibération du 05 octobre 2016)

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

✓ **La commune n'exercera pas son droit en ce qui concerne la vente des biens suivants :**

Section	N° parcelle	Adresse	Superficie du bien cédé ou surface d'origine si détachement	Nature	N° décision Date
B	4436	Route du Cruet	00 ha 06 a 89 ca	Bâti	DEC2019018
B	4338	Route du Cruet	00 ha 09 a 54 ca	Bâti	16 juillet 2019
B	3369	Le Cruet	00 ha 01 a 02 ca	Bâti	DEC2019019
B	3370	3304 Route du Cruet	00 ha 08 a 61 ca	Bâti	16 juillet 2019
B	2865p	50 Chemin de la Pallud	00 ha 11 a 21 ca	Bâti	DEC2019020 31 juillet 2019

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

☞ **Environnement et qualité de l'air :** Jean-Pierre TILLIER, premier adjoint et délégué environnement auprès de la CCPMB, relaye les actions communautaires programmées pour la période 2019-2024 au titre du PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET).

Pour améliorer la qualité de l'air, les élus prévoient des actions à différents niveaux :

- Rénovation énergétique des bâtiments
- Mobilité
- Réduction de la consommation des énergies fossiles et transition énergétique
- Economie des ressources en eau
- Eco-responsabilité des chantiers

Les objectifs sont chiffrés :

- Réduire de 34 % les PM10 d'ici 2022 par rapport à 2016, soit 69 tonnes en moins chaque année
- Réduire de 21% les émissions de gaz à effets de serre par rapport à 2012

Chacun, à son niveau, peut contribuer à la préservation de notre environnement :

- Réduire d'1/3 les particules fines en 2 ans c'est possible, tout en se chauffant au bois avec du matériel innovant
- Proscrire les foyers ouverts sur les systèmes de chauffage
- Le CO2 est émis principalement par le trafic routier : il est possible de diminuer rapidement les émissions en changeant quelques habitudes.

Les collectivités sont en première ligne pour expliquer aux populations les enjeux du PCAET : l'intégration des communes au label Cit'ergie est un premier pas pour expliquer la démarche et le rôle de l'intercommunalité ; La CCPMB accompagne les communes de son territoire dans la communication.

Les communes elles aussi participent aux actions : actions sur les bâtiments publics et outils existants pour accompagner les particuliers et les entreprises et commerces, développer des alternatives à la voiture, accompagner la transition énergétique pour développer les énergies renouvelables. Préserver les ressources naturelles et agricoles, c'est également un atout pour le tourisme et donc pour l'économie locale.

☞ **Accès piétons au lac de PASSY :**

Des riverains demandent que l'extrémité de l'Impasse de la Bialle soit réouverte pour permettre l'accès piétonnier en direction de la zone de loisirs du lac de Passy.

Cette portion de voirie, ancien tracé du chemin départemental qui conduisait à la gare PASSY/DOMANCY, fait partie du domaine public de la Commune. A ce titre, un propriétaire à lui seul ne peut en interdire l'accès.

Par ailleurs, le tracé n'existe plus sur la Commune de PASSY, la continuité n'est donc pas assurée, et il est de fait difficile d'utiliser la voie communale pour rejoindre la zone de loisirs.

A l'évidence, une autre solution doit être trouvée.

L'ordre du jour étant épuisé, la présente séance composée des délibérations numéros 2019 041 à 2019 047 est levée à 20 heures 15.

A DOMANCY, le 31 juillet 2019

Affiché le 06 août 2019

*Le Maire,
Serge REVENAZ*